



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Election du maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Manon PORTES, Luc RYNGERT, David HULIN, Emilie THIEBAUT, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Emilie FITOU, Jonathan BOYER, Nathalie ALZIEU, Frédéric ARNAUD, Sylvie TOLUAFE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie FITOU a été élue secrétaire de séance.

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal de Carlenças-et-Levas a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- **article L. 2122-7** : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **article L. 2122-8** : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Se sont portés candidats : Sylvie TOLUAFE

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9

Mme/M. Sylvie TOLUAFE ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé(e) et installé(e) maire de Carlenças-et-Levas

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

FITOU Emilie



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montpellier. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVASSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Détermination
du nombre des
adjoints**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Manon PORTES, Luc RYNGERT, David HULIN, Emilie THIEBAUT, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Emilie FITOU, Jonathan BOYER, Nathalie ALZIEU, Frédéric ARNAUD, Sylvie TOLUAFE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie FITOU a été élue secrétaire de séance.

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

– **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 3 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

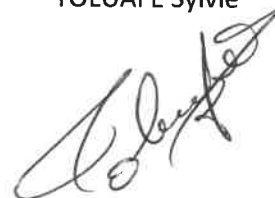
La secrétaire de séance

FITOU Emilie



Le Maire

TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Election des adjoints

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Manon PORTES, Luc RYNGERT, David HULIN, Emilie THIEBAUT, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Emilie FITOU, Jonathan BOYER, Nathalie ALZIEU, Frédéric ARNAUD, Sylvie TOLUAFE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie FITOU a été élue secrétaire de séance.

Le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes : *[commune de moins de 1 000 habitants]*

– **article L. 2122-7-1** : les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après recensement des listes/candidats, il est procédé à l'élection.

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été élus : 1^{er} adjoint : ARNAUD Frédéric

2^e adjoint : ALZIEU Nathalie

3^e adjoint : BOYER Jonathan

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

FITOU Emilie



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montpellier. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Ressources humaines – Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Recrutement vacataire Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Manon PORTES, Luc RYNGERT, David HULIN, Emilie THIEBAUT, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Emilie FITOU, Jonathan BOYER, Nathalie ALZIEU, Frédéric ARNAUD, Sylvie TOLUAFE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Emilie FITOU a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général de Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-32-1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire des missions et de leur ampleur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création, à compte du 23/03/2026 de deux emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps plein pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Un emploi non permanent dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;

Il est demandé au Conseil municipal de valider le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Votes pour : 11
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

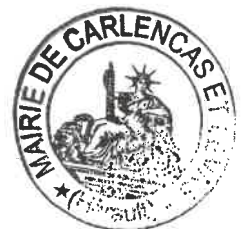
Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

FITOU Emilie

Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr